

Zeitschrift:	L'Hôtâ
Herausgeber:	Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band:	24 (2000)
Artikel:	Soulce: Un village particulièrement distingué par les inventaires du patrimoine
Autor:	Irminger, André
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1064411

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOULCE: UN VILLAGE PARTICULIÈREMENT DISTINGUÉ PAR LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE

Soulce est un village du canton du Jura reconnu comme site d'importance nationale dans *L'Inventaire des sites à protéger en Suisse* (ISOS).

Par ailleurs, et mis à part les hameaux de La Bosse et des Cerlatez, Soulce est le seul village du même canton classé également d'importance nationale par *L'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale*.

Il nous a paru utile de présenter ci-dessous les caractéristiques de cette dernière classification. Peu d'amoureux du patrimoine de notre région, ou de randonneurs, se doutent que cette petite localité se trouve au bénéfice de tant de distinctions.

La protection des biens culturels

1. Bases légales et forme de l'inventaire

L'inventaire des biens culturels a été approuvé par le Conseil fédéral le 23 mars 1988. Il a été révisé en 1993 et 1994, puis approuvé par le Conseil fédéral le 15 février 1995.

La protection des biens culturels est une tâche nationale découlant de la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Elle a pour but de protéger et de faire respecter les valeurs irremplaçables du patrimoine culturel en Suisse, c'est-à-dire de tous les biens entrant dans la définition des biens culturels figurant à

l'article premier de la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Les biens et objets répertoriés sont les suivants:

- vieille ville, village, quartier, place;
- édifice religieux;
- maison, château;
- pont, monument, site archéologique;
- collections.

2. But de l'inventaire

L'inventaire contient les biens culturels d'importance nationale et régionale qui doivent être sauvagardés en priorité, conformément aux dispositions conventionnelles et légales sur la protection des biens culturels.

Pour tous ces biens, il s'agit de planifier et de prendre toutes les mesures de protection possibles pour limiter les dégâts découlant de conflits armés ou de catastrophes naturelles ou techniques survenant en temps de paix.



Soulce, 1973. Le canal d'amont du moulin. Photo Emile Gigon



Soulce, 1973. Le moulin, daté de 1747. Photo Emile Gigon

L'exécution des tâches de protection incombe aux cantons et aux communes. Leurs tâches principales sont notamment les suivantes: faire l'inventaire de leurs biens culturels; planifier l'organisation de la protection des biens dans les communes; établir les documents de sécurité (pour une éventuelle reconstruction).

3. Critères de classification

La définition de la notion de bien culturel est générale. Les cantons et le

Comité suisse de la protection des biens culturels se sont fondés sur une interprétation large de cette notion. Les objets sont classés selon les critères suivants:

- importance préhistorique et historique;
- valeur esthétique et artistique;
- valeur typologique, folklorique, sociale et autres aspects d'importance scientifique;
- rareté.

4. Portée juridique

Conformément à l'article 25 de l'ordonnance du 17 octobre 1984 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Confédération peut verser des subventions pour des mesures visant à protéger les biens culturels d'importance internationale, nationale et régionale. L'inventaire permet ainsi aux cantons de planifier les mesures de protection cofinancées par la Confédération dans les limites de crédits votés par les Chambres fédérales.

Soulce demeure un village remarquable grâce au fait que son architecture et son site bâti n'ont subi que très peu de modifications, principalement durant le siècle dernier. Cette situation a entraîné de notre part des réflexions qu'il nous a semblé utile de livrer aux lecteurs de *L'Hôtâ*.

La rénovation du patrimoine bâti: chance ou calamité ?

1. Le rôle des autorités

Les autorités communales sont garantes du respect des règlements cantonaux et communaux. Ce rôle leur est dévolu par la législation. Mis à part cet aspect officiel et contraignant, il est primordial que les responsables de la gestion communale fassent preuve de volontarisme et qu'ils sachent judicieusement informer et motiver la population. La mise en valeur de notre

environnement bâti, légué par nos aïeux, mérite absolument un effort concerté et réfléchi.

2. Le patrimoine bâti: une valeur sûre

Il ne sert à rien de gémir face à l'inexorable dépopulation des campagnes alors que l'on n'entame même pas une réflexion sur les moyens à long terme propres à freiner, voire à inverser le processus.

La mise en valeur de notre patrimoine est un levier qui permet de déplacer une montagne de préjugés et d'amorcer un mouvement de revitalisation des villages. La crainte d'une partie de la population envers l'entretien du patrimoine bâti est infondée; elle lui sert en fait d'oreiller de paresse permettant de maintenir le statu quo.

3. La rénovation: un placement judicieux

La création d'une parcelle constructible viabilisée d'une surface d'environ 900 m² coûte à la collectivité ou à l'acheteur du terrain près de Fr. 23000.-. Ce montant a été obtenu lors du calcul du prix de l'aménagement du petit lotissement «Sur les Clos», comportant huit maisons, situé au Nord-Ouest du village de Soulce. Si le coût total de cette réalisation, Fr. 184200.-, avait été investi dans la rénovation d'anciens bâtiments, le village serait d'autant plus attrayant pour d'éventuels futurs résidents. En outre, cette politique inciterait d'autres propriétaires du lieu à s'engager dans



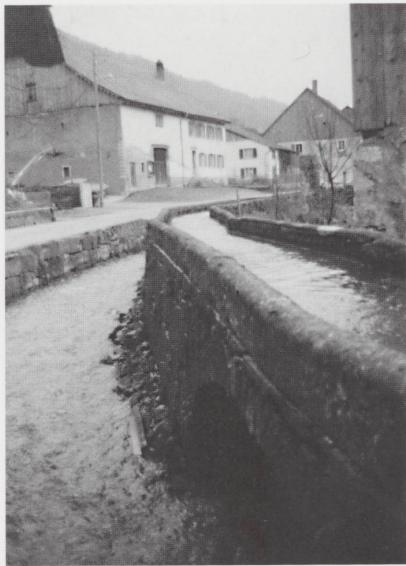
Soulce, 1985. Ferme «Chez la Veuve». Photo Société de Développement et d'Embellissement, Soulce

cette voie, ceci pour leur bonheur et celui du village tout entier. La réhabilitation de vieilles habitations permettrait aussi d'éviter la présence de maisons vides ou vendues comme résidences secondaires.

En outre, une aide à la rénovation permet:

- d'utiliser et redonner vie à une infrastructure existante (bâtiment avec assise, canalisations et conduites, routes, etc.);

- de maintenir la présence de bonnes terres agricoles à proximité du village;
- d'utiliser intelligemment les deniers publics;
- d'améliorer le cachet du village;
- de favoriser la venue de jeunes couples désirant rénover un ancien bâtiment;
- par effet de retour, de favoriser le développement des commerces locaux ou la création de nouvelles activités (agriculture, tourisme, arts, etc.).



Soulce, 1974. Canal du moulin, et ruisseau «Le Folpotat». Photo Emile Gigon

4. Conclusion

Il est hautement souhaitable que notre communauté prenne conscience de la valeur ajoutée que représente réellement un ancien bâtiment, de surcroît rénové.

Puissent les générations futures pouvoir nous remercier pour notre prise de conscience et la transmission d'un patrimoine entretenu et revitalisé avec respect. Nous en faisons le vœu.

André Irminger
Soulce